



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **LUCIFERE***

<i>de la société</i>	<i>MEDOL</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2021-4927</i>

Vu la décision du directeur général de l'Anses du 11 février 2022 concernant le produit identique ACTIOL,

Considérant que le produit LUCIFERE est strictement identique au produit ACTIOL,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LUCIFERE SATELLITE XF	
Type de produit	Revente	
Titulaire	MEDOL Pra Pury 7d 3280 MORAT SUISSE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	800 g/L - soufre	
Produit de référence	Nom commercial	ACTIOL
	N° AMM	8300063
Numéro d'intrant	197-2019.01	
Numéro d'AMM	2190198	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 06/07/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Cuves en polyéthylène haute densité/polyamide	300 L
Cuves en polyéthylène haute densité fluoré	300 L

